



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2025.10.7

du Conseil communautaire du 7 octobre 2025

Vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Demande du solde d'un fonds de concours de 51 926,50 € à la commune de Bièvres.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, M. Moncef ELACHECHE.
Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSODORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°D.2022.02.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à l'adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 de vidéoprotection et à la fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement d'une opération de modernisation du réseau de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°D.2023.02.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2023 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 46 773,50 € à la commune de Bièvres ;

Vu la délibération n° 2574 du Conseil municipal de Bièvres du 11 mars 2025 sollicitant le solde du fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 51 926,50 € pour le financement d'une opération de modernisation du réseau de vidéoprotection pour un montant de 333 333,33 € HT ;

Vu l'autorisation de programme (AP) n°2022-002 « Vidéoprotection phase 3 » approuvée par délibération n°D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours, à l'opération-chapitre 110 « vidéoprotection », nature 2041411 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour du matériel », fonction 10 « sécurité », autorisation de programme n°2022-002.

- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à déployer une 3^{ème} phase de vidéoprotection à hauteur de 20 € / habitant.

La commune de Bièvres n'est pas intégrée au schéma directeur de la vidéoprotection intercommunal. Néanmoins, la Communauté d'agglomération contribuera comme lors des précédentes phases au déploiement communal de la vidéoprotection par un fonds de concours à la commune.

La population de Bièvres au 1^{er} janvier 2022 est de 4 935 habitants. Le montant du fonds de concours maximum est de 98 700 € dans la limite de 50 % du montant HT des travaux net de subvention.

- Dans ce cadre, le 7 février 2023, le Conseil communautaire a attribué un premier fonds de concours de 46 773,50 € pour le financement des premiers travaux de modernisation du réseau de vidéoprotection de la commune.

Lors de cette première demande de versement du fonds de concours par la commune, la réalisation desdits travaux ne s'élevait qu'à un montant total de 93 547 €. C'est pourquoi, il a été versé à la commune de Bièvres un versement initial représentant 50 % des dépenses payées par ladite commune.

- A présent, à la demande de la commune de Bièvres, il est proposé d'attribuer le solde du fonds de concours, soit 51 926,50 €, pour le financement des travaux de modernisation du réseau de vidéoprotection, d'un montant total de 333 333,33 HT, net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer le solde du fonds de concours d'un montant de 51 926,50 € à la commune de Bièvres, pour le financement des travaux de vidéoprotection de 333 333,33 € HT, dans le cadre de la troisième phase de déploiement de la vidéoprotection ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 15,58 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du comptable public du Service de Gestion Comptable ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de

- paiement au 1^{er} décembre 2027 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
 - 6) de signer tous les documents se rapportant au présent solde de fonds de concours.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.